



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°37-2022-12040

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2022-12-22-00004 - 2022 22- AP EP PC Saint-Regle (3 pages)

Page 3

37-2022-12-22-00003 - 2022-22 Compo CSA (2 pages)

Page 7

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-12-22-00004

2022 22- AP EP PC Saint-Regle

ARRÊTÉ n° SAIPP/BE/22-38

portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire un parc photovoltaïque au sol d'une puissance de 8,33MwC sur la commune de Saint-Règle (lieu-dit « La Boitardière »)

La préfète d'Indre-et-Loire

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 122-1 et suivants, L. 123-1 à L. 123-18, R. 122-1 et suivants, et R. 123-1 à R. 123-41 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article R. 423-57 ;

Vu la demande de permis de construire déposée le 13 avril 2022 par la société SARL Technique Solaire;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Val d'Amboise du 9 juin 2022;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Règle du 7 septembre 2022 ;

Vu le constat d'absence d'avis de l'autorité environnementale notifié le 5 décembre 2022 en application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement;

Vu la décision du tribunal administratif d'Orléans N° E22000152/45 du 8 décembre 2022 désignant Monsieur Christian CALENGE en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Une enquête publique, portant sur la demande de permis de construire un parc photovoltaïque au sol (lieu-dit « La Boitadière ») à Saint-Règle présentée par la société SARL Technique Solaire se déroulera pendant 31 jours consécutifs sur la commune de Saint-Règle du lundi 23 janvier 2023 à 8 heures au mercredi 22 février 2023 à 12 heures, clôture de l'enquête.

Monsieur Christian CALENGE, professeur agrégé de géographie en retraite, est désigné commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique. Il est autorisé, à cet effet, à utiliser son véhicule personnel, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 2 :

a) Le dossier d'enquête publique, comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera consultable par toutes les personnes intéressées, du lundi 23 janvier 2023 à 8h00 au mercredi 22 février 2023 à 12 heures, aux jours et heures habituels d'ouverture au public à la mairie de Saint-Règle. Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans le département d'Indre-et-Loire (<https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>).

15, rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

1/3

Les personnes qui le souhaitent pourront également procéder, à leurs frais, à la reproduction de tout ou partie des pièces du dossier d'enquête publique consultable à la mairie de Saint-Règle.

b) Pendant toute la durée de l'enquête, un registre établi sur feuillets non mobiles, déposé à la mairie, sera tenu à la disposition du public qui pourra y consigner directement ses observations et propositions sur le projet.

Celles-ci pourront également être adressées par écrit à la mairie de Saint-Règle, à l'attention du commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête, et où elles seront tenues à la disposition du public.

En l'absence de registre dématérialisé, elles pourront également être adressées, par courrier électronique, à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@indre-et-loire.gouv.fr.

Les observations et propositions écrites transmises par courrier électronique seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le département d'Indre-et-Loire à l'adresse citée ci-dessus,

c) Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Saint-Règle :

- le lundi 23 janvier 2023 de 15 heures à 17 heures;
- le jeudi 2 février 2023 de 17 heures à 19 heures;
- le mercredi 15 février 2023 de 10 heures à 12 heures;

La commune adoptera les mesures adaptées à la crise sanitaire liée à la COVID-19 en vigueur au moment de l'enquête.

d) Le registre d'enquête sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert par le maire.

e) A l'expiration du délai d'enquête, soit le mercredi 22 février 2023 à 12 heures, le registre d'enquête sera clos par le maire et transmis par lui, avec le dossier, au commissaire enquêteur dans les vingt-quatre heures.

Le commissaire enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Il consigne dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

f) Dans un délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, soit au plus tard le vendredi 24 mars 2023, le commissaire enquêteur transmettra le registre et le dossier d'enquête avec les documents annexés, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées, à la préfète d'Indre-et-Loire (bureau de l'environnement).

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public à la préfecture d'Indre-et-Loire et à la mairie de Saint-Règle pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur auprès de la préfète d'Indre-et-Loire dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Article 3 :

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins de la préfète d'Indre-et-Loire et aux frais des demandeurs, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis au public sera publié par voie d'affiches en mairie de Saint-Règle, et éventuellement par tout autre procédé au moins quinze jours avant le début de l'enquête, soit au plus tard le lundi 9 janvier 2023, et jusqu'au mercredi 22 février 2023, terme de l'enquête.

Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans le département d'Indre-et-Loire (<https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>).

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches, en nombre suffisant et résistantes aux intempéries, doivent être lisibles des voies publiques, mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2), et comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur en noir sur fond jaune.

L'ensemble de ces formalités, sera justifié par le certificat établi par le maire, au plus tôt le lendemain du dernier jour de l'enquête, soit le jeudi 23 février 2023, ainsi que par un original de la page de chacun des journaux dans lequel aura paru l'avis d'enquête publique.

Article 4 :

À l'issue de l'enquête publique, la préfète d'Indre-et-Loire statuera sur la demande de permis de construire au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du pétitionnaire représenté par Monsieur Romain MARPAUX responsable pour la société SARL Technique Solaire – mél : romain.marpaux@techniquesolaire.com – adresse postale : 26 rue Annet Segeron 86580 POITIERS-BIARD.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de Saint-Règle, le responsable pour la société SARL Technique Solaire et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le **22 décembre 2022**

Pour la préfète et par délégation,
la directrice de cabinet

signée : Anaïs AIT MANSOUR

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-12-22-00003

2022-22 Compo CSA

Arrêté du 22 décembre 2022

portant désignation des membres du comité social de la préfecture et du Secrétariat général commun départemental d'Indre-et-Loire

La préfète d'Indre et Loire,

Vu le code général de la fonction publique;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022,

Arrête :

Article 1^{er}

Le comité social d'administration de proximité de la Préfecture et du SGCD d'Indre et Loire est composé comme suit :

- a) Représentants de l'administration :
- Mme la préfète d'Indre et Loire, présidente
 - Mme la secrétaire générale de Préfecture,
 - M.le directeur du SGC

- b) Représentants du personnel : 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

La présidente est assistée, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de FO	
Mme Nathalie FOUSSIER	Mme Virginie JOUANNET
Mme Laurence RINEAU	M.Philippe BELAMY
M.Joël TERRASSON	Mme Magalie JOUBERT
M.Eric TRIBOUILLARD	Mme Fatma NONNENMACHER
Au titre de CFDT	
M.Jean-Marie MILLET	Mme Carine GRANDON
Mme Christelle HAMON	M.Benoit JACQ

Article 3

Le mandat des membres du comité social d'administration susvisé entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4

Mme la secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 22/12/2022

Signé

Marie LAJUS